

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

DEL2024-12-279

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT**

La Participation aux Frais de Branchement, instituée par l'article L1331-2 du code de la santé publique, est perçue auprès des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en place des collecteurs ou édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'eau public de collecte des eaux usées pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement. Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le plafond de cette participation est fixé par le code de la santé publique qui précise qu'elle doit impérativement être inférieure au coût relatif du branchement le moins cher, diminué des subventions et majoré de 10%.

Ce dispositif était existant dans plusieurs collectivités, il a été repris par l'agglomération dès 2017.

- **Cas n°1 : immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement**

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L 1331-2 du code de la santé publique, il est proposé :

- De réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- D'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

L'agglomération ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal (longueur différente des branchements selon le côté de la route), il est proposé un montant unique de 800€ HT, soumis au taux de TVA en vigueur (20% ou réduit à 10% si l'immeuble a plus de 2 ans).

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- **Cas n°2 : immeubles raccordés postérieurement à la création du réseau d'assainissement**

Lorsque le prestataire exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, le raccordé sera facturé du coût réel des travaux fixé en application du bordereau de prix unitaires dans le cadre du marché de prestation de services.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2020, il a été fixé un montant unique de 800 € HT, soumis au taux de TVA en vigueur.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la PFB de 2% soit un tarif de 816 € HT dans le cas d'immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

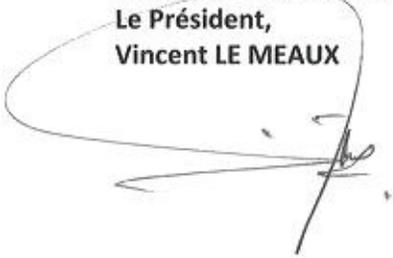
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Adopte l'ensemble de ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

